

**Procès verbal de synthèse**  
**Enquête publique CTMA Basse Vallée du Lay**  
**16 janvier – 17 février 2018**  
**et 30 avril – 2 mai 2018**

**Préambule**

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 18-DRCTAJ/1-99 du 1<sup>er</sup> mars 2018, je vous communique ce procès-verbal de synthèse suite à l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation en vue de réaliser un programme de restauration et d'entretien des rivières et zones humides dans le cadre du contrat territorial des milieux aquatiques de la Basse Vallée du Lay. L'enquête a eu lieu du 16 janvier au 17 février 2018 et les permanences ont eu lieu au siège de l'enquête à Mareuil-sur-Lay Dissais ainsi que dans les mairies de Luçon et d'Angles. Pour un problème de défaut d'affichage dans la presse locale ou régionale cette enquête a dû être annulée et reconduite du 30 avril au 2 mai 2018. Une seule observation ayant été recueillie lors de la deuxième enquête, le procès-verbal que vous avez reçu le 26 février a été amendé pour en tenir compte.

**Déroulement de l'enquête**

La deuxième enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté n°18-DRCTAJ/1-99 du 1<sup>er</sup> mars 2018.

L'avis d'enquête a été affiché dans toutes les mairies du territoire couvert par le CTMA, c'est à dire 29 communes.

En plus des affichages réglementaires en mairie, vous avez vous même affiché 17 avis d'enquête dans des sites emblématiques ou siège de travaux programmés ; le public a donc été amplement informé.

**Les permanences**

L'enquête a été relativement calme, 6 personnes se sont déplacées pour me rencontrer aux permanences et 2 courriels ont été enregistrés à l'adresse internet dédiée à l'enquête, lors de la première enquête. Une seule observation a été recueillie lors de la dernière permanence de la deuxième enquête.

Les commentaires et questions suivantes sont issus de l'analyse du dossier et des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête.

1- Mme Michault, propriétaire d'une résidence secondaire sur l'ancien bras du Lay, commune de Péault à Port Soulay est venue expliquer son courriel lors de la dernière permanence. Son terrain en bordure du Lay s'effondre petit à petit depuis une dizaine d'années d'autant plus, semble-t-il, depuis que la trappe sous le pont laissant libre cours à l'eau, a été ouverte. Elle aimerait stopper l'érosion, d'autant que le traitement des eaux usées de son habitation se situe sur la partie basse du terrain. Cette berge est difficilement accessible et l'opportunité de l'enquête et des travaux prévus dans le CTMA pourraient grandement faciliter l'accès si des travaux étaient prévus dans ce secteur.

Elle préconise un enrochement mais tout autre méthode serait envisageable du moment que cela résout le problème d'érosion.

Ce secteur est également mentionné par M. Duranceau (voir 2) qui indique que des travaux étaient prévus dans ce secteur avec l'EPMP.

**Des travaux sont-ils prévus dans ce secteur et si oui, les travaux de Mme Michault pourraient-ils être pris en charge dans le cadre du CTMA ?**

**Si non, quelles démarches doit-elle entreprendre ? Existe-t-il des sources de financement ?**

**L'enrochement des berges peut être coûteux, quelle autre mesure technique pourriez-vous préconiser afin de stopper l'érosion tout en préservant la qualité de la berge ?**

Réponse 1 SMBL :

Il n'y a pas de travaux envisagés dans le cadre du CTMA sur l'Ancien Lay. De fait, les travaux abordés par Mme Michaud ne peuvent être pris en charge. Elle doit donc engager des démarches auprès de la DDTM de la Vendée au titre de la loi sur l'eau, afin de pouvoir procéder aux travaux de protection de ses berges. Le Lay étant un cours d'eau domanial, il lui faudra probablement bénéficier d'une Autorisation d'Occupation du Territoire (AOT) toujours auprès de la DDTM. Pour les différentes techniques, cela nécessite un diagnostic plus approfondi, mais d'autres méthodes que les enrochements existent, comme l'utilisation des méthodes végétales, couplées le cas échéant avec un pieutage de la zone érodée, afin de stabiliser le pied de berge. En fonction de la zone de recul possible, un adoucissement de berge peut contribuer à stopper le phénomène d'érosion.

**Des travaux sur l'ancien bras du Lay ne sont-ils pas prévus lors du CTMA 3 ? s'agit-il de cette même zone ?**

Réponse 1 bis SMBL :

Le programme du CTMA3 n'est pas en cours de définition. Nous envisagerons peut-être des interventions sur le Lay, mais les orientations ne sont pas encore définies.

2- M. Vincent Duranceau, membre du CA de l'AAPPMA la Gaule Bretonne, association regroupant 1700 pêcheurs, a fait part de ses réflexions dans un courriel.

Cette association travaille avec la Fédération de pêche de la Vendée pour l'aménagement de frayères à brochets sur plusieurs sites concernés par l'enquête. Il déplore l'artificialisation du Lay et son endiguement qui a largement contribué à limiter les zones propices à la reproduction des poissons.

Il propose que les mesures de restauration de 2 ouvrages hydrauliques sur le communal de Noailles (carte 64) soient remplacées par l'installation de 2 rampes piscicoles (ou petites passes à poissons) pour la gestion des niveaux d'eau, car il indique qu'il y a un apport permanent d'eau à cet endroit.

**Pensez-vous qu'une rampe piscicole soit plus adaptée à cet endroit ?**

Réponse 2 SMBL :

Les ouvrages en question concernent ceux situés en amont et en aval du communal de Noailles à Champ Saint Père.

Le premier sert à l'alimentation du marais en période estivale et est ouvert une majorité de l'année, sauf en période de crue, il est donc transparent pour la continuité écologique. Les travaux envisagés consistent à l'équiper d'une petite plateforme pour faciliter sa manœuvre.

Le second en aval sert à réguler le niveau d'eau du communal. Il est prévu de le remplacer par un système plus simple de régulation par surverse, pour affiner la gestion des niveaux d'eau dans le communal, notamment dans les zones de frayères. Le déplacement des espèces piscicoles sur ces zones se fait notamment lors des épisodes de crue.

Une rampe piscicole n'est donc pas adaptée à ces endroits, il est préférable d'opter pour une gestion des ouvrages dans un premier temps.

Il note que la rampe existante sur l'Yon est trop haute par rapport aux portes existantes pour être utilisée par les poissons.

**Qu'en pensez-vous ? Cette rampe est-elle effectivement trop haute et si oui, sa position peut-elle être modifiée ?**

Réponse SMBL :

La rampe évoquée est probablement la rampe en enrochement réalisée en 2011, puis complétée par une saignée dans le déversoir béton en 2015, dans le cadre du précédent CTMA, afin de faciliter la migration des espèces piscicoles via le déversoir béton. Ce dernier était infranchissable compte tenu des vitesses d'écoulement trop élevées, avant ces aménagements. La hauteur de la rampe ne peut donc être modifiée, mais son fonctionnement peut être affiné par une gestion des niveaux d'eau dans le Lay en phase avec ceux du Yon, afin de limiter la différence de charge hydraulique entre les deux biefs, lorsque cela est possible.

Il pense que d'autres mesures auraient pu être préconisées pour le brochet ou pour l'anguille avec des aménagements adaptés pour permettre l'entrée mais aussi la sortie des poissons de la rivière.

**Les mesures prévues par le CTMA ont-elles été choisies en fonction de leur coût ? D'autres mesures plus judicieuses pour ces espèces seraient-elles possibles ?**

Réponse SMBL :

La problématique de la civelle est bien plus large et le CTMA n'a pas vocation à pouvoir faire levier sur les préconisations qui devraient être adoptées afin de sauver l'espèce anguille (voir également la réponse suivante).

Concernant celle du brochet, un des leviers principaux pour permettre à cette espèce de se reproduire dans de bonnes conditions reste la gestion des niveaux d'eaux hauts lors de sa période de reproduction qui s'étale de janvier à avril. Cette thématique est traitée avec l'EPMP dans le cadre des contrats de marais, afin de faire évoluer les pratiques actuelles de gestion saisonnière des niveaux d'eau.

Il demande plus de détails techniques sur la rampe piscicole des portes de Morteveuille, car une passe à ralentisseur plans serait peut être plus adaptée lorsque les débits sont faibles.

Le dossier indique (p. 137) que cette passe est non fonctionnelle et une somme importante (160 000 €) sera consacrée à ce poste. **Ces travaux restaureront-ils l'usage de la rampe même en faible débit d'eau ?**

Réponse SMBL :

La première étude de franchissabilité de cet ouvrage, menée en 2011 dans le cadre du précédent CTMA par le bureau d'étude CARICAIE pour le compte du syndicat mixte avait conduit à ce choix d'aménagement : un bras de contournement avec déflecteurs en enrochement. Ce type d'aménagement à l'avantage de se rapprocher d'une rivière « naturelle », d'être moins impactant dans le paysage, donc mieux intégré, tout en étant fonctionnel grâce à un seuil d'entrée calé, garantissant le fonctionnement de l'ouvrage à partir d'un débit donné. Une étude complémentaire conduite en début de contrat viendra confirmer le choix d'aménagement qui sera fait. Les acteurs seront associés à cette étude.

Lors des périodes de migrations, les débits sont généralement encore favorables. Il faut accepter que lorsque les débits sont faibles en été (de juillet à septembre, voir octobre), la passe ne sera pas ou peu fonctionnelle. Les périodes de migrations pour toutes les espèces ne sont pas systématiquement dans cette période.

Ce type d'aménagement est souvent préféré à des équipements plus durs, tels que des passes à ralentisseurs. La chaussée de Mareuil, située en amont du barrage de Morteveuille a été équipée

d'un bras de contournement en enrochement en 2014. Ni cette solution et ni son efficacité ne semblent être remises en cause.

M. Duranceau estime que la gestion des niveaux d'eaux est catastrophique, notamment depuis la mise en place de la prise d'eau de Bellinière, car la rampe ou la passe peuvent manquer d'eau ce qui les rend inutilisables pour les poissons. De plus, les brusques baisses d'eau impactent négativement les frayères à brochet.

Réponse SMBL :

La gestion des niveaux d'eau est un élément clé pour le maintien des usages, mais également pour la vie halieutique. C'est la raison pour laquelle l'EPMP, au travers de ses contrats de marais et des protocoles de gestion met en place des fuseaux de gestion, en partenariat avec les acteurs locaux, pour tendre vers une gestion plus raisonnée et moins impactante pour le milieu.

Il ajoute que la passe à poissons prévue sur l'ouvrage de Moricq est une bonne chose et qu'il serait idéal de la compléter avec une station de contrôle par vidéo surveillance ce qui permettrait d'identifier les espèces qui remontent et descendent.

En effet, cela me semble être une bonne idée, **pourriez vous chiffrer un tel dispositif et indiquer si techniquement il est possible de l'installer ?**

Réponse SMBL :

Au même titre que l'ouvrage de Morteveille, le barrage de Moricq va faire l'objet d'une étude complémentaire pour préciser le type d'aménagement à réaliser pour assurer la continuité écologique de cet ouvrage. Une station de comptage est une bonne idée, mais il est difficile de donner un coût type, car un certain nombre de paramètres doivent être pris en compte en fonction de l'ouvrage à aménager. Cette option pourra être abordée dans le cadre de l'étude complémentaire qui sera lancée en 2018-2019. D'autres équipements similaires existent comme sur l'ouvrage du marais Pin sur la Sèvre Niortaise, ou bien sur le barrage estuarien d'Arzal, sur le cours de la Vilaine.

Il se dit étonné de ne rien trouver concernant le vieux Lay alors que des travaux étaient prévus avec le parc du Marais Poitevin pour réaménager les ouvrages existants pour une meilleure circulation de l'eau et un désenvasement du bras.

Cette dernière observation rejoint celle de Mme Michault qui possède une propriété sur cet ancien bras du Lay. **Est-il possible de rendre au Lay son cours (remise du lit dans le talweg naturel) dans cet ancien bras et quel en serait les avantages ? Est-ce envisageable ?**

Réponse SMBL :

Des travaux sur le Lay et ses annexes avaient été envisagés dans la première phase de l'étude, puis reportés sur la programmation du CTMA3 (après 2022) pour des raisons budgétaires. Ce bras du Lay que l'on appelle ancien Lay était isolé hydrauliquement du cours du Lay du fait de la construction des vannes de Port Soulay et du Perthuis à ses deux extrémités dans les années 1980, pour des usages divers et variés. Une démarche de gestion de ses ouvrages a été engagée en 2012 par le syndicat mixte et la commune de Péault, dans le cadre du CTMA1, pour aboutir à leur suppression en 2014. La continuité hydraulique et écologique est donc garantie toute l'année. Certes, les vannes ont été enlevées, mais les maçonneries des ouvrages demeurent et constituent des étranglements par rapport à la largeur du cours d'eau. Cependant, des zones annexes de ce type où le courant y est faible et encombré de végétation est propice à des zones de refuge pour la faune piscicole, notamment en période de crue.

3- M. Forgerit Damien, agriculteur exploite des parcelles sur le Marillet, en aval du barrage. Il indique que les pompes de prairies pour l'abreuvement des bovins telles que préconisées dans le dossier ne sont pas adaptées pour des troupeaux de plus de 10 bovins (tous les bovins veulent boire en même temps ce qui est impossible, et ils finissent par ne pas boire) et se dit favorable aux abreuvoirs aménagés tels que sur la photo p. 133 du document A.

Pourtant l'aménagement de 98 pompes de prairies sont préconisées par le CTMA. **Cet aménagement est-il judicieux s'il n'est pas réellement fonctionnel ?**

Réponse 3 SMBL :

La législation est en cours d'évolution pour tendre vers une interdiction de l'abreuvement direct des animaux au cours d'eau. Un arrêté issu du 6<sup>ème</sup> programme de la directive nitrates et précisant cela doit être rendu public en fin d'année. La solution des abreuvoirs aménagés, fonctionnelle et peu couteuse sera donc à remplacer par d'autres techniques telles que les pompes à museaux, les bacs..., afin que les animaux n'aient pas contact direct avec le cours d'eau.

**En tenant compte de l'évolution de la réglementation, des pompes à prairies seront-elles quand même préconisées ?**

Réponse SMBL :

Cette technique est systématiquement proposée. Si les abreuvoirs directs au cours d'eau sont interdits, cette solution sera systématiquement rappelée en solution de substitution.

Par ailleurs il signale la présence de nombreux arbres morts au confluent du Marillet avec le Lay (derrière la laiterie USVAL) et entre le barrage et ce confluent. **Avez-vous constaté le mauvais état de ce secteur et est-il envisageable d'y réaliser des travaux afin d'enlever ces encombres ?**

Réponse SMBL :

Ce n'est pas le syndicat mixte qui a la compétence sur le cours du Marillet jusqu'à sa confluence avec le Lay, mais le SYNERVAL.

4- M. Forgerit Gilles, agriculteur à la retraite et président du GIDON (Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles) du Sud Vendée Littoral a déposé un courrier qu'il explique. Il s'étonne qu'aucune mesure ne soit prise pour contrôler les ragondins alors que ceux-ci détériorent les berges et sont porteurs de leptospirose qui rend les bovins stériles et peut être mortel chez l'homme.

Il est en effet aucunement question de ragondins dans le dossier, pourtant comme l'indique M. Forgerit, ils provoquent énormément de dégâts aux berges.

**Quel organisme est en charge de contrôler les nuisibles sur le territoire de la Basse vallée du Lay ?**

Réponse 4 SMBL :

En effet, les ragondins et rats musqués contribuent largement à la dégradation du milieu. Leur régulation relève de la compétence des communautés de communes en 2018 et mise en œuvre par les GDON (Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles) et GIDON (Intercommunal). Ces acteurs ont leur propre plan de financement pour leur objet et la lutte collective est obligatoire par arrêté préfectoral. Il n'y a donc pas lieu de l'intégrer aux programmes CTMA, d'autant plus que les financeurs du CTMA ne financent pas ce type d'action et que le syndicat mixte n'est pas compétent en matière de lutte contre les ragondins.

5- Suite à la question 4, il semble qu'un grand nombre d'acteurs (le SAGE, le CTMA, l'EPMP, le GEMAPI ainsi que des plans tels que les PPRI ou le PAPI) interviennent sur ce même territoire dont

certaines actions pourraient être communes. Les responsabilités de chacun sont difficiles à comprendre pour un non spécialiste.

Afin de m'éclairer, vous serait-il possible de **recenser sommairement les différents organismes et programmes qui interviennent sur votre territoire ?**

Réponse 5 SMBL :

SAGE : document de planification porté par le syndicat mixte, c'est la traduction du SDAGE à l'échelle du bassin versant du Lay, avec des actions à préconiser en fonction des objectifs définis en lien avec les particularités du territoire.

CTMA : programme d'actions porté par le syndicat mixte à l'échelle de son territoire (29 communes) au sein duquel tous les maîtres d'ouvrages de ce territoire qui veulent mener des actions en faveur du milieu aquatique peuvent se joindre pour contribuer au programme global et bénéficier d'aides. Le CTMA doit être compatible avec le SAGE.

EPMP : établissement d'Etat, chargé de la gestion de la ressource en eau à l'échelle du territoire du marais poitevin et de ses bassins versants dans une finalité du bon fonctionnement du milieu et de sa biodiversité. Il coordonne les trois SAGE et les quatre CTMA.

GEMAPI : compétence des EPCI à fiscalité propre créée par la loi NOTRE. Cette compétence peut être transférée à un syndicat mixte, ce qui est le cas pour celui du Lay. On distingue donc la compétence pour la gestion des milieu aquatique (GEMA) et la compétence pour la protection contre les inondations (PI) qu'elles soient maritimes ou fluviales.

Les autres : PPRI, PGRI) sont des documents règlementaires de l'Etat. Le PAPI est un programme de prévention et protection contre les inondations, porté par les collectivités.

Le dossier indique que les sommes globales de 1,48 millions d'euros seront consacrées aux travaux sur cours d'eau et 3,36 millions d'euros aux actions menées dans le Marais Poitevin.

**Si des organismes tels que l'EPMP conduisent déjà des actions dans le marais, ne pourrait-il pas prendre en charge certains travaux (tel que le curage...) permettant ainsi d'allouer plus de ressources aux cours d'eau ?**

Réponse SMBL :

L'EPMP n'a pas vocation à mener des actions sur le territoire sous sa propre maîtrise d'ouvrage. Il conseille et accompagne financièrement les porteurs de projets sur des thématiques différentes et complémentaires du CTMA.

6- Le CTMA a fait le choix de ne pas s'occuper du volet « qualité de l'eau » des cours d'eau, notamment l'aspect qualité chimique tel que la présence de nitrates, pesticides... et pourtant cela fait partie intégrante d'une amélioration globale des milieux ce qui est un des objectifs principaux du CTMA.

**Pour quelles raisons le CTMA a-t-il fait ce choix ?**

Réponse 6 SMBL :

D'autres organismes assurent déjà ce type de suivi. Ces données sont regroupées dans des bases que chacun peut ensuite interroger.

Cependant, nous mettons en place des indicateurs biologiques de milieu, notamment en marais qui nous permettent de suivre les incidences des travaux et évaluer la qualité du milieu.

7- Le témoignage de Monsieur Chisson de Triaize (deuxième enquête) décrit en détail le fonctionnement traditionnel des marais autour de chez lui autrefois, inondés l'hiver et secs l'été ; il constate qu'à l'époque, le marais était plein de vie (poissons, grenouilles, oiseaux), les canaux étaient bordés de plantes aquatiques, l'eau était transparente. Aujourd'hui, la gestion de l'eau a des conséquences dramatiques de son point de vue : canaux qui s'effondrent (notamment dû aux clapotis), absence de plantes aquatiques, de roseaux, peu de poissons, de grenouilles, d'anguilles... et l'eau, qui provient de l'amont, notamment du Lay est brune, de mauvaise qualité.

Pourriez-vous expliquer en détail la gestion de l'eau qu'il faudrait pratiquer afin de restaurer la qualité de ces milieux. Cela serait-il compatible avec les usages ?

Réponse 7 SML :

Nous avons justement abordé ce thème de la gestion des niveaux d'eau lors de l'assemblée générale de l'ASA des grands marais de Triaize qui s'est tenue le 4 mai 2018.

L'EPMP travaille également sur le sujet de la gestion des niveaux d'eau, qui se traduit par la mise en œuvre d'un fuseau de gestion concerté. On distingue le plafond, la cote objective, dont l'ASA s'engage à respecter, puis le plancher, cote en dessous de laquelle il ne faut pas descendre. L'objectif est d'éviter les variations brutales vers le haut ou vers le bas des niveaux d'eau.

La gestion de l'eau qu'il faudrait pratiquer est celle décrite dans ce type de fuseau de gestion, sans la réalimentation estivale, qui se traduit par la remontée artificielle du niveau d'eau en période estivale. Cette phase est particulièrement nuisible pour les berges, puisque les cycles dessiccation/engorgement des argiles se succèdent et contribuent à l'écroulement des berges. La voie d'eau ne connaît donc pas d'assecs et la végétation rivulaire type héliophyte ne peut se développer sur ces berges instables et où l'eau varie trop.

Bien entendu, ce n'est pas l'ensemble du réseau qui serait concerné par des assecs, (les petits et moyens), les plus grandes voies d'eau (réseaux primaire et secondaire) ayant suffisamment de tirant d'eau.

Ce travail doit se faire en concertation avec les acteurs économiques concernés. Ce sont principalement les éleveurs qui ont besoin de cette ressource. Il faut donc trouver des alternatives (nettoyage des mares d'abreuvement au centre des parcelles, création, pose de bacs, raccordement au service d'adduction d'eau potable...). Autrefois, les agriculteurs emmenaient de l'eau aux champs à leurs animaux avec des tonnes à eau.

Quant aux nouveaux usages de loisirs du marais (chasse, pêche...), il faudra associer leur représentant pour leur expliquer l'intérêt de mener ce type d'expérimentation et de gestion à terme, s'ils souhaitent pouvoir faire perdurer leurs loisirs.

**Fait à Saint Gervais, le 7 mai 2018**

Lu et complété  
A Mareuil sur Lay Dissais  
Le 18 MAI 2018

Le Président du syndicat mixte  
Joël BORY

